

Service carrière

CAR - 002

Pour tout renseignement, contacter le service carrière :

- carrieres@cavimac.fr

**DEMANDE DE RELEVÉ
DE CARRIÈRE**

NOTICE EXPLICATIVE



Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- **Document d'identité** : Carte Nationale d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance ou titre de séjour.
- **Attestation de vie cultuelle** (en annexe), dûment complétée et signée par le responsable collectivité.

Informations pour compléter l'attestation de vie cultuelle

La date de reconnaissance de la qualité cultuelle correspond à la date d'entrée au ministère ou dans la vie religieuse.

Pour le culte catholique romain :

La date de reconnaissance de qualité cultuelle pour les ministres du culte a évolué dans le temps. Elle correspond soit:

- À la tonsure avant 1973 ;
- À la date du Diaconat entre 1973 et le 30 septembre 1988 ;
- À la date du 1^{er} engagement entre le 1^{er} octobre 1988 et le 30 juin 2006;
- À la date d'entrée au séminaire depuis le 1er juillet 2006.

De même, la date de reconnaissance de la qualité cultuelle pour les **religieux (ses)** correspond soit:

- À la date de première profession ou des premiers vœux avant le 1er juillet 2006;
- À la date d'entrée au noviciat du 1er Juillet 2006 au 30 septembre 2014;
- À la date d'entrée au postulat depuis le 1er octobre 2014.

Pour les associations de fidèles, la qualité cultuelle est acquise à la date d'entrée sous le toit commun pour mener la vie commune.

Ces informations sont nécessaires pour vérifier l'acquittement effectif des cotisations. Si l'assuré(e) a acquis la qualité cultuelle à une date antérieure aux critères énoncés ci-dessus, vous devez cocher la zone "autre date d'acquisition de la qualité cultuelle".

Information sur les périodes militaires

Périodes antérieures à la vie cultuelle susceptibles d'être validées :

Il s'agit des périodes de mobilisation ou d'engagement en temps de guerre qui peuvent être validées gratuitement sous réserve que l'intéressé ait ensuite exercé, en premier lieu, une activité de ministre du culte ou de membre d'une collectivité religieuse. Il en est de même pour le service national (hors période de guerre) qui est aussi assimilé, sans condition préalable, à une période d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2002.

Information importante

Attention, la demande de relevé de carrière n'équivaut en aucun cas à une demande de pension de vieillesse.

Pour la liquidation de votre pension, vous devrez déposer votre Demande unique de retraite (D.U.R) auprès du régime concerné (régime général, MSA, RSI, Cavimac, etc.) dont vous avez relevé au titre de votre dernière activité.

Pour la Cavimac, l'imprimé de Demande unique de retraite est disponible sur le site internet de la Cavimac, rubrique « Imprimés à télécharger »: www.cavimac.fr/imprimés_a_telecharger.html.

Cet imprimé peut également vous être transmis par voie postale sur simple demande.

Vous avez aussi la possibilité de compléter une demande unique de retraite en ligne, en vous connectant sur le portail **info-retraite**. Pour ce faire vous devez au préalable avoir créé un compte retraite sur ce portail.